



DECISION N° 486 /APN/DG/DAG

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/APN/CIPM/2026 du 20 avril 2026 pour l'acquisition du mobilier de bureau pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu** la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu** le décret n°2025/535 du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
- Vu** le Décret n°2021/283 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame le Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu** la Circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026, ensemble son manuel de référence ;
- Vu** la Résolution n° 645/CA/APN/90 du 30 décembre 2025 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'APN pour la période 2026-2028 ;
- Vu** la Résolution n° 646/CA/APN/90 du 30 décembre 2025 adoptant le Budget-Programme, issu du Projet de Performance Annuel de l'APN au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** l'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/APN/CIPM/2026 du 20 avril 2026 relatif à l'acquisition du mobilier de bureau pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu** la lettre n° 002/26/L/APN/CIPM/2026 du 02 juillet 2026 de la Présidente de la Commission Interne de passation des Marchés auprès de l'Autorité Portuaire Nationale proposant de déclarer infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert susvisé, et l'accord du Directeur Général y relatif.
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er.- L'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/APN/CIPM/2026 du 20 avril 2026 relatif à l'acquisition du mobilier de bureau pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale, est déclaré infructueux.

Article 2.- Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente Décision, qui sera communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- DG
- P/CIPM
- DAG
- SDACMA



YAOUNDE, le

07 AOÛT 2026

Esanga Mba Willie